

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-024

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALLAITEMENT MATERNEL

1. BUT

- 1.1 Établir une politique d'allaitement maternel dans le but d'assurer que tout le personnel sait que la municipalité soutient l'allaitement maternel.
- 1.2 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

2. CONSTATIONS

- 2.1 La municipalité reconnaît que le droit à l'allaitement maternel n'importe où, n'importe quand est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.
- 2.2 L'allaitement maternel est la meilleure façon de fournir aux nourrissons et aux jeunes enfants ce qu'il y a de mieux pour se développer sainement.
- 2.3 L'allaitement au sein exclusif pendant les six premiers mois de la vie associée à une alimentation de complément appropriée jusqu'à l'âge de deux ans au moins offre le maximum de bienfaits pour la santé de la mère et du bébé.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1 La municipalité encourage les mères à nourrir leur enfant au sein où et quand bon leur semble sur le territoire de Cap-Pelé.
- 3.2 La municipalité offre un soutien concret aux mères allaitantes qui peuvent se faire critiquer parce qu'elles ont allaité dans un endroit public sur le territoire de Cap-Pelé.
- 3.3 La municipalité va fournir aux mères un endroit intime pour donner le sein à leur bébé, si elles le demandent aux infrastructures municipales, entres autres l'édifice municipal, l'aréna, la bibliothèque, la Plage de l'Aboiteau et le centre d'information aux visiteurs.
- 3.4 La municipalité soutient les employées allaitantes qui sont de retour au travail après un congé de maternité, en leur accordant suffisamment de pauses et un endroit intime (et non une salle de bain) pour donner le sein à leur bébé ou exprimer leur lait.

4. ABROGATION ET ADOPTION

- 4.1 Cette politique remplace toute autre politique relative à l'allaitement maternel.
- 4.2 La politique en matière d'allaitement maternel fut adoptée le 14 septembre 2015 ayant la résolution N° 2015-103.

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier